

**SEANCE DU Conseil communal DU 27 février 2020****Sont présents :**

**Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,  
Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme  
VRIJENS C., Echevin(e)s.  
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr.  
MARX A., Mr. PIETTE C., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr.  
RUTH A., Mr. SENTÉ M., Mme GERKENS M., Mme DEIL M.N.,  
Mme COMBLAIN M., Conseiller(e)s.  
Mr. TOBIAS J., Directeur général.**

**Excusé(e)s : Mme SIMON MA., Mme ROENEN I., Conseiller(e)s.**

---

---

**Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00**

---

**SÉANCE PUBLIQUE**

Madame la Bourgmestre informe que Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) a sollicité l'ajout de quatre points à l'ordre du jour du Conseil, à savoir :

- \* Lutte contre les dépôts clandestins. Etat de la situation et première réflexion sur l'acquisition de caméras de surveillance mobiles ;
- \* Burn out au sein du personnel communal ;
- \* Accès électronique aux points du Collège communal ;
- \* Etude diagnostique du réseau d'égouttage et de collecte de l'entité de Roclenghe.

Ces points seront respectivement ajoutés à l'ordre du jour de la séance publique sous les numéros 13, 14, 15 et 16.

Madame la Bourgmestre signale également que Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) a demandé à intervenir en fin de la séance publique au sujet de :

- \* Rapport relatif à l'exercice 2019 du mandat de Madame Muriel Gerkens au CA de Ecetia Interco ;

- \* Rapport complémentaire relatif à l'exercice 2019 du mandat de Madame Muriel Gerkens au CA de Enodia ;
- \* Question d'actualité de la part du groupe Ecolo relative à la vente de VOO par Nethys.

**(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30.01.2020.**

Le Conseil communal,

Vu la copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.01.2020, remise à chaque membre du Conseil communal le 19.02.2020 avec la convocation pour le Conseil communal du 27.02.2020 ;

Considérant que ce procès-verbal n'a pas fait l'objet de remarque

APPROUVE à l'unanimité :

**APPROUVE par 13 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo)  
et 4 voix contre (PS)**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.02.2020.

**(2) DEMANDE DE CLASSEMENT ÉVENTUEL COMME MONUMENT DE LA TOUR D'EBEN-EZER, EN CE COMPRIS LE PERRON MONUMENTAL ; ÉTABLISSEMENT ÉVENTUEL D'UNE ZONE DE PROTECTION AUX ABORDS DE LA TOUR POUR UN BIEN SIS AU LIEU-DIT « KROKAY THIER » 4690 EBEN-EMAEL, PARCELLE CADASTRÉE WONCK DIVISION 5 SECTION A N°1019A.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 16 et suivants du Code wallon du Patrimoine ;

Vu la demande de l'a.s.b.l « Musée du Silex », ayant son siège Tour d'Eben-Ezer – Lieu-dit « Krokay Thier » - 4690 EBEN-EMAEL, avec le soutien de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) tendant au classement éventuel comme monument de la tour d'Eben-Ezer à Eben-Emael, en ce compris le perron monumental et l'établissement éventuel d'une zone de protection aux abords de la tour pour un bien sis au lieu-dit « Krokay Thier » à 4690 EBEN-EMAEL – parcelle cadastrée Wonck Division Division 5 Section A n°1019A introduite en date du 18 avril 2007;

Vu le courrier du 12 décembre 2019 de la Directrice DCO de l'Agence wallonne du Patrimoine notifiant que la procédure de classement définie aux articles 16 et suivants du Code wallon du Patrimoine est ouverte pour la tour d'Eben-Ezer, y compris le perron monumental, ainsi que pour l'établissement d'une zone de protection aux abords de la tour d'Eben-Ezer ;

Attendu qu'au plan de secteur de Liège approuvé par A.E.R.W. du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, la parcelle en cause comprenant la tour d'Eben-Ezer est reprise en Zone naturelle ; que les parcelles

concernées par la zone de protection sont en Zone agricole, Zone naturelle, Zone de dépendance d'extraction, Zone de plan d'eau en bordure du périmètre ;

Considérant que la zone étudiée est comprise :

- Partiellement en zone Natura 2000 de la Vallée de la Basse Meuse (partie sud) ;
- Entre un cours d'eau non navigable de 1<sup>ère</sup> catégorie (le Geer) et une voirie nationale (N671) ;

Considérant que le site est accessible depuis la RN 671 et est traversé par des chemins repris à l'atlas des voiries vicinales de 1841 ;

Attendu que l'établissement d'une zone de protection a pour objectif de garantir la mise en valeur du monument et de préserver les vues vers et depuis celui-ci. ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique prévue par le Code wallon du Patrimoine relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 26 avril 2018, du 02/01/2020 au 16/01/2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête en date du 09/01/2020 constatant que 4 observations ont été introduites ;

- 1 réclamation orale en date du 13/01/2020 et écrite reçue le 15/01/2020 de Joseph JODOGNE et Berthe ONCLIN ;
- 1 réclamation écrite reçue le 15/01/2020 de Jérôme JODOGNE ;
- 1 réclamation orale en date du 15/01/2020 de l'Association Martini et Grégoire et Guy représentée par Guy MARTINI ;
- 1 réclamation orale en date du 16/01/2020 de Théo JODOGNE ;

Attendu que les réclamations consistent notamment à relever que :

- Les réclamants sont favorables au classement de la Tour d'Eben-Ezer
- Les réclamants sont opposés à l'établissement d'une zone de protection autour de la Tour d'Eben-Ezer pour les motifs suivants :
  - Inquiétude relative à la perte de valeur des terres agricoles
  - L'impact cumulé de l'expropriation par la carrière CBR, des zones Natura 2000 et des zones de captage de la SWDE et maintenant de la zone de protection est à prendre en considération car les terres agricoles sont de plus en plus soumises à des conditions qui empêchent les agriculteurs d'exploiter leurs terres.
  - Inquiétude par rapport à la conservation de la zone agricole et sur la possibilité de continuer à développer les activités agricoles sur les terres comprises dans la zone de protection. Les agriculteurs craignent de ne pas pouvoir développer des projets agricoles sur les parcelles, par exemple la construction de bâtiment agricole.
  - Concernant la délimitation du périmètre de protection, les réclamants souhaitent que le périmètre soit redéfini afin d'inclure les parcelles de la famille Garcet, à savoir les parcelles au sud-est liées au Moulin du Broukay et les parcelles situées à l'ouest de la Tour d'Eben-Ezer car ils craignent que des projets ayant un impact sur la Tour d'Eben-Ezer et son environnement immédiat, ne soient mis en œuvre.
  - Les activités de la famille Garcet ont déjà un impact négatif sur la mobilité.

Vu l'avis rendu par la CCATm en séance du 22 janvier 2020, que son avis est favorable pour le classement de la tour d'Eben-Ezer et favorable conditionnel pour l'établissement de la zone de protection aux abords de la tour ;

Vu l'avis rendu par le Collège communal en séance du 28 janvier 2020, que son avis est favorable pour le classement de la tour d'Eben-Ezer et favorable conditionnel pour l'établissement de la zone de protection aux abords de la tour ;

Vu que le dossier de classement et les documents relatifs à l'enquête publique ont été transmis par le Collège communal au conseil communal pour avis en date du 28 janvier 2020 ;

Vu les précisions et les pièces annexées au dossier ;

Considérant que les parcelles concernées par le périmètre de protection sont comprises dans la zone tampon de 50 mètres autour des installations de Fluxys localisé au nord de la zone de protection ;

Considérant que la zone étudiée est reprise auprès du SCoTc :

- en zone de haie libellée comme suit :  
*Cette zone correspond à la zone de haie remarquable définie par la Région wallonne. L'objectif est de préserver les haies existantes et d'encourager la plantation de haies indigènes sur le site, en particulier les haies traditionnelles taillées d'aubépines.*
- en zone de valeur paysagère libellée comme suit :  
*L'objectif est de préserver les grands paysages agricoles de la commune et les principaux éléments qui les structurent. L'élimination des haies indigènes, des bosquets ainsi que l'abattage et la modification de la silhouette des arbres de haut jet, en alignement ou isolés, y est à proscrire.*
- en zone écologique libellée comme suit :  
*L'objectif est de préserver les principaux axes de liaison écologique présents sur la commune et d'y maintenir des bosquets, haies libres, arbres taillés en têtards, fourres, talus en friche, galeries rivulaires d'arbres ou tout autre élément biologique participant au maillage écologique et ayant valeur de refuge pour la faune. La fonction antiérosive de ces éléments est aussi prise en compte. Le drainage, l'élimination de la végétation ligneuse indigène, la destruction de la végétation des pelouses sèches, l'abattage et la modification de silhouette des arbres de haut jet, en alignement ou isolés, est à proscrire. Par ailleurs, la plantation d'essences résineuses y est proscrite également.*

Considérant que le SCoTc indique que :

- La tour d'Eben-Ezer figure parmi les différentes attractions touristiques à préserver et à valoriser ;
- L'ancienne carrière d'Eben-Ezer est en zone centrale du réseau écologique ;
- Les lignes hautes tensions présentes dévalorisent le paysage ;
- Des prés à colchiques d'automne, compris dans le Site de Grand Intérêt Biologique sont présents à Eben-Ezer ;

Considérant que la tour d'Eben-Ezer représente un intérêt touristique et architectural, que celui-ci doit être préservé ;

Considérant qu'une zone de protection doit être établie afin de garantir la préservation et la mise en valeur du site de la Tour d'Eben-Ezer ; que le périmètre de protection projeté doit être revu et adapté aux contraintes et usages du cadre de vie rural en tenant compte des éléments suivants :

- Le caractère rural de la commune doit être conservé et les activités des agriculteurs, en ce leur développement et leur diversification, ne doivent pas être restreintes.
- La zone de protection devrait inclure les parcelles situées au sud-est liées au Moulin du Broukay et les parcelles situées à l'ouest de la Tour d'Eben-Ezer car des éventuels projets développés dans ces zones devraient également être conditionnés afin d'assurer la préservation du site.
- Il y a lieu de comprendre au sein du site de protection l'ensemble de la carrière en tuffeau situé à l'ouest du site car elle représente un site et un couloir écologique à préserver.

Considérant que le caractère rural de la commune doit être conservé et les activités des agriculteurs, en ce leur développement et leur diversification, ne doivent pas être restreintes.

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- de rendre un avis FAVORABLE pour le classement de la tour d'Eben-Ezer ;
- de rendre un avis FAVORABLE CONDITIONNEL pour l'établissement de la zone de protection aux abords de la tour et dont les conditions sont :
  - o Le caractère rural de la commune doit être conservé et les activités des agriculteurs, en ce leur développement et leur diversification, ne doivent pas être restreintes.
  - o La zone de protection devrait inclure les parcelles situées au sud-est liées au Moulin du Broukay et les parcelles situées à l'ouest de la Tour d'Eben-Ezer car des éventuels projets développés dans ces zones devraient également être conditionnés afin d'assurer la préservation du site.
  - o Il y a lieu de comprendre au sein du site de protection l'ensemble de la carrière en tuffeau situé à l'ouest du site car elle représente un site et un couloir écologique à préserver.
    - de transmettre la présente délibération au Collège communal qui la transmettra au Gouvernement.

### **(3) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE (FTPL).**

Le Conseil communal,

Vu le courriel de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège demandant qu'un représentant de la Commune de Bassenge soit désigné comme représentant à l'Assemblée générale de cette Fédération ;

Considérant que Monsieur Marx y siégeait en sa qualité de Président du Syndicat d'Initiative de la Vallée du Geer, charge qu'il n'assume plus depuis le 11 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour cette assemblée générale ;

Entendu Monsieur le Chef de groupe politique « Bassenge Demain » proposant Monsieur PIETTE Josly, Président du Syndicat d'Initiative de la Vallée du Geer, afin de représenter la Commune de Bassenge à l'assemblée générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- de désigner Monsieur PIETTE Josly, Président du Syndicat d'Initiative de la Vallée du Geer, , domicilié(è) rue Lulay, 53 à 4690 Bassenge (Glons), Tél : 04.286.24.74, mail : [piette.josly@teledisnet.be](mailto:piette.josly@teledisnet.be) ;
- de transmettre copie de la présente délibération à la Fédération du Tourisme de la province de Liège.

#### **(4) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION DU JOGGING TÉLÉVIE À GLONS LE 26 AVRIL 2020**

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par Madame Audrey LECLERCQ, rue du Colombier, 26 à 4690 BASSENAGE (Glons) sollicitant l'autorisation d'organiser un jogging « TELEVIE » à GLONS, le 26 avril 2020 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à interdire la circulation et le stationnement rue Curé Ramoux à GLONS, le 26 avril 2020 de 08h00 à 16h00,

#### **ORDONNE à l'unanimité**

##### **Article 1<sup>er</sup>.**

Le 26 avril 2020, de 08h00 à 16h00 la rue Curé Ramoux sera interdit à TOUTE circulation par la pose de signaux C3 sur barrières Nadar aux endroits appropriés par les organisateurs et sous leur responsabilité.

##### **Art. 2.**

Le stationnement sera interdit rue Curé Ramoux par la pose de signaux E1.

##### **Art. 3.**

Les organisateurs prendront leurs dispositions pour prévoir des places de parking pour les riverains de la rue Curé Ramoux (parking de la salle Notre Maison ou terre-plein en dessous du Thier Gros Jacques).

**Art.4.**

Les différents panneaux placés par les organisateurs seront enlevés de la voie publique et mis en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

**Art.5.**

Une copie de la présente ordonnance sera distribuée par les organisateurs aux habitants des rues concernées pour le 15 avril 2020 au plus tard.

**Art.6.**

Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

**Art.7.**

La présente ordonnance sera publiée.

**Art.8.**

La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le dirigeant du commissariat local, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

**(5) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION D'UN CORTÈGE CARNAVALESQUE DE BASSENGE LE 23 FÉVRIER 2020 - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

**DECIDE à l'unanimité de ratifier l'ordonnance ci-après :**

Vu l'Ordonnance de police du 19.02.2020 relative à l'organisation du Cortège carnavalesque de Bassenge le 23 février 2020 et dont le texte suit :

*« Attendu que Mademoiselle Lucille FRAIKIN, a sollicité l'autorisation, pour le compte du Comité organisateur du Carnaval 2020 de Bassenge, d'organiser sur le territoire de la Commune de BASSENGE un cortège carnavalesque le dimanche 23 février 2020 ;*

*Attendu que pour ce genre de manifestation sur le domaine public, des mesures de circulation doivent être prises ;*

*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'article 134 de la N.L.C. ;*

*Vu l'Ordonnance de police du 04 février 2020 relative à l'organisation du Cortège carnavalesque de Bassenge le 23 février 2020, modifiée par la présente ordonnance ;*

*Vu l'urgence,*

**Article 1** : Les blocs et piquets de la rue Baudouin 1er seront enlevés afin de permettre le passage des groupes motorisés lors du cortège du 23 février 2020.

**Art. 2** : Les riverains concernés seront informés préalablement par copie de la présente.

**Art. 3** : Des signaux C3 et F41 complétés de barrières seront mis en place rue Nouwen, rue de la Paille, rue Neuve (carrefour Rue Gadiot) et rue du Commerce (carrefour rue du Pont).

**Art. 4** : Un itinéraire de déviation (C3 et F41) sera mis en place :

- Au début de la rue de la Paille et au-dessus de la rue Nouwen
- Rue du Pont, rue des Peupliers et rue Gadiot
- 

**Art. 5** : Les panneaux signalant l'organisation de fêtes locales et manifestations sur la voie publique seront placés.

**Art. 6** : Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

**Art. 7** : Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

**Art. 8** : La présente Ordonnance sera portée à l'ordre du jour du Conseil Communal pour confirmation.

**Art. 9** : La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au conseil communal
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux services de secours
- A l'I.I.L.E.
- Au demandeur »

**(6) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE L'EGLISE 25 À BOIRS DU 21 FÉVRIER AU 25 FÉVRIER INCLUS - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

**DECIDE à l'unanimité de ratifier l'ordonnance ci-après**

Vu l'Ordonnance de police du 03.02.2020 relative à l'interdiction de stationner rue de L'Eglise, 25 à Boirs du 21.02.2020 au 25.02.2020 et dont le texte suit :

"Vu la demande introduite par Monsieur Raphael CUVELIER sollicitant l'interdiction de stationnement devant la salle de Boirs, rue de l'Eglise, 25 à GLONS du vendredi 21 février 2020 au mardi 25 février 2020 inclus afin de permettre les divers préparations et rangements de la salle, des chars ainsi que de faciliter l'accès à celle-ci ;



*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'article 134 de la NLC ;*

*Vu l'urgence,*

**Art. 1** : *Du vendredi 21 février au mardi 25 février inclus, le stationnement sera interdit à hauteur de la rue de l'Eglise 25 à Boirs.*

**Art. 2** : *Des signaux E1 seront placés.*

**Art. 3** : *Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.*

**Art. 4** : *Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.*

**Art. 5** : *La présente Ordonnance sera portée à l'ordre du jour du Conseil Communal pour confirmation.*

**Art. 6** : *La présente ordonnance sera adressée à :*

- *Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance*
- *Greffe du tribunal de police*
- *Au service des travaux*
- *Au conseil communal*
- *Au Dirigeant du Commissariat local*
- *A la police de la Basse Meuse (service roulage)*
- *Aux services de secours*
- *A l'I.I.L.E*
- *Au demandeur "*

**(7) ORDONNANCE DE POLICE POUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CLOS SAINT DENIS À GLONS DU 6 FÉVRIER AU 7 FÉVRIER 2020 - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

**DECIDE à l'unanimité de ratifier l'ordonnance ci-après**

Vu l'Ordonnance de police du 12.02.2020 relative à a fermeture temporaire du Clos Saint Denis à Glons du 6 au 7 février 2020 et dont le texte suit :

*« Vu la demande introduite par Cory van Gelderen pour le compte de l'entreprise Gillard S.A. sollicitant la fermeture temporaire du Clos Saint Denis à GLONS en raison du placement d'une grue de 90 tonnes Clos Saint Denis à GLONS du jeudi 6 février au vendredi 7 février 2020 (de 07h30 à 18h00) ;*

*Attendu que la circulation routière doit être interrompue pour permettre le placement de la grue (à hauteur du n°5) ;*

*Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires de roulage visant à règlementer la circulation ;*

*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'article 134 de la N.L.C. ;*

*Vu l'urgence ;*

**ORDONNE :**

**Art. 1 :** *Du jeudi 6 février au vendredi 7 février 2020 (de 07h30 à 18h00) le Clos Saint Denis sera fermé entre les n°1 et 11.*

**Art. 2 :** *Les riverains concernés seront informés préalablement par copie de la présente.*

**Art. 3 :** *Des signaux F45c, C3, A31, F41 complétés de barrières seront mis en place.*

**Art. 4 :** *Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Devant les Cours et Romain Vandermeer.*

**Art. 5 :** *Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.*

**Art. 6 :** *Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.*

**Art. 7 :** *La présente ordonnance sera publiée.*

**Art. 8 :** *La présente ordonnance sera adressée à :*

- Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au conseil communal
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux services de secours
- A l'I.I.L.E.
- Au demandeur »

**(8) ORDONNANCE DE POLICE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RUE DE LA ROSE ET RUE DU WEAR À WONCK DU 3 FÉVRIER AU 27 MARS 2020 - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

**DECIDE à l'unanimité de ratifier l'ordonnance de Police ci-après**

Vu l'Ordonnance de police du 13.02.2020 relative à la réfection de la rue de la Rose et de la rue du Waer et dont le texte suit :

« Attendu que la société WILLEMEN GROEP doit réaliser des travaux rue de la Rose et rue du Waer pour le compte de la S.A. Men at Work ;

Attendu que la circulation routière doit être interrompue pour permettre de réaliser les travaux ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'article 134 de la NLC ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre délivrée en date du 03 février 2020 et modifiée par la présente ordonnance ;

Vu l'urgence,

**ORDONNE** :

**Art. 1** : Dans le cadre des travaux de voirie, la rue de la Rose et la rue du Waer à WONCK seront interdites à toute circulation du 03 février au 27 mars ;

**Art. 2** : Les riverains concernés seront informés préalablement par copie de la présente.

**Art. 3** : Des signaux C3, A31, F41 complétés de barrières seront mis en place.

**Art. 4** : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Platanes, rue Sudrain et rue des Martyrs.

**Art. 5** : Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

**Art. 6** : Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

**Art. 7** : La présente Ordonnance sera portée à l'ordre du jour du Conseil Communal pour confirmation.

**Art. 8** : La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au conseil communal
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Au demandeur »

**(9) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL - MESURES DE CIRCULATION POUR LE CORTÈGE CARNAVALESQUE LE SAMEDI 14 MARS 2020 (GLONS).**

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par Madame HERMANS Doriane, pour le compte de la JEUNESSE ST GEORGES de GLONS sollicitant l'autorisation d'organiser un cortège carnavalesque le 14 mars 2020 sur le territoire de la commune de BASSENGE (GLONS);

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L. ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière

Vu les recommandations de la Police à savoir :

- la durée totale du cortège ne devrait pas excéder 4 heures ;
- la musique de carnaval sera seule autorisée avec dérogation pour les harmonies et bandas ;
- la dislocation du cortège devrait idéalement se faire avant la tombée du jour ;
- la présence d'un véhicule de l'organisation en tête du cortège est souhaitable. Le conducteur serait capable d'entrer en contact rapidement avec les divers membres de l'organisation ;
- il serait opportun que les organisateurs soient aisément identifiables via le port d'un brassard ou de vestes identiques ;
- en cas d'incident sur un char, la liste reprenant le numéro, le nom du groupe, l'identité du responsable et son n° de GSM nous serait utile.

Vu le règlement communal de participation aux carnivals organisés dans la vallée du Geer et librement accepté par les organisateurs ;

Vu le règlement relatif à la participation à un cortège de carnaval en vallée du Geer et à la présence sur un char et librement accepté par les organisateurs,

### **ORDONNE à l'unanimité**

**Article 1 :** Le Cortège se tiendra le 14 mars 2020 de 14h à 18h (formation du cortège à 13h30, Gare de GLONS).

**Art. 2 :** Le cortège empruntera l'itinéraire suivant : rue de la Gare, rue Saint Laurent, rue Saint Pierre, rue Georges Depaifve, Place de Brus, route Provinciale, rue Henri van der Wielen, rue Lulay.

Le cortège devra se disloquer par les rues Pont St Pierre et Devant les Cours, pendant cette période, la rue Curé Ramoux sera fermée à la circulation.

**Art. 3 :** Des signaux C3 et F41 complétés de barrières seront mis en place.

**Art. 4 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Pont St Pierre et la rue Devant les Cours.

**Art. 5 :** Les riverains concernés seront informés préalablement par copie de la présente.

**Art. 6 :** Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

**Art. 7:** Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

**Art. 8 :** La présente ordonnance sera publiée.

**Art. 9 :** La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1ère instance
- Greffe du tribunal de police
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux services de secours
- A l'I.I.L.E.
- Au demandeur

**(10) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL - MESURES DE CIRCULATION POUR LE CORTÈGE CARNAVALESQUE LE DIMANCHE 16 FÉVRIER 2020 (WONCK) - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

**DECIDE à l'unanimité de ratifier l'ordonnance de Police**  
**ci-après**

Vu l'Ordonnance de police du 16.02.2020 relative aux mesures de circulation pour le cortège carnavalesque le dimanche 16 février 2020 à Wonck et dont le texte suit :

*« Attendu que Madame MEVISSSEN Sylvie, a sollicité l'autorisation, pour le compte du Comité organisateur du Carnaval 2020 de WONCK, d'organiser sur le territoire de la Commune de BASSENGE un cortège carnavalesque le dimanche 16 février 2020 ;*

*Attendu que pour ce genre de manifestation sur le domaine public, des mesures de circulation doivent être prises ;*

*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'article 130bis et 134 de la N.L.C. ;*

*Vu l'urgence,*

**ORDONNE**

***le 16 février de 14h00 à 18h30***

***Article 1 :*** Le tournant de la rue de la Rose vers la rue du Ruisseau sera fermé à la circulation par la pose de panneaux C3 (avec additionnels excepté chars) sur des barrières NADAR.

***Article 2 :*** Au vu des travaux dans les rues du Waer et de la Rose, les panneaux signalétiques quant à l'interdiction de circuler sont déjà en place et maintenus. La déviation ayant court par la rue du Grand Surdant est maintenue.

**Article 3** : *Le stationnement sera interdit, par la pose de signaux E1, dans les rues suivantes :*

- *rue Sudrain*
- *rue des Martyrs*
- *rue de la Rose*
- *rue du Waer*
- *Cité*
- *Rue Sous Waer*
- *Rue Sasseux*
- *Rue Champ des Courses*
- *Rue du Ruisseau*
- *Rue de Hallembaye*
- *Rue Large Voie*
- *Rue du Pierreux*
- *Rue du Progrès*
- *Rue des Platanes*

**Article 4** : *Les bacs à fleurs et la borne Gersay de la rue de Hallembaye seront enlevés ou reculés afin de permettre le passage des groupes motorisés.*

**Article 5** : *Quatre barrières NADAR sont placées le long du parcours : deux dans la cour de Madame Simone GILLET, rue Sudrain à hauteur du numéro 27, une rue des Platanes et une rue Haute Voie.*

**Article 6** : *Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants des rues précitées, par les organisateurs dès la réception de la présente. Cette information se fera par distribution de photocopies de la présente Ordonnance.*

**Article 7** : *Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles des peines de police.*

**Article 8** : *La présente ordonnance sera transmise au prochain conseil communal pour ratification.*

**Article 9** : *La présente ordonnance sera adressée à :*

- *Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance*
- *Greffe du tribunal de police*
- *Aux services de secours*
- *Au TEC*
- *Au SPW - ROUTES*
- *Au service des travaux*
- *Au Dirigeant du Commissariat local*
- *A la police de la Basse Meuse (service roulage)*
- *Aux organisateurs. »*

**(11) APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DE LA TAXE SUR LES FORCES MOTRICES, EXERCICES 2020 À 2025 - COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE**

- de l'Arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, Pierre-Yves DERMAGNE approuvant la taxe sur les forces motrices pour les exercices 2020 à 2025.

**(12) RETRAIT DE LA DÉCISION DE PRINCIPE DE LA VENTE DES 19 PARCELLES CONSTITUANT LE SITE DE SUR HEEZ.**

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/06/2019 prenant la décision de principe de procéder à la vente publique des 19 parcelles constituant le site de « sur Heez » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/09/2019 fixant les conditions de vente de ces 19 parcelles ;

Vu l'estimation de ces parcelles effectuée par Maître Boveroux en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant que cette estimation n'est valable qu'un an et qu'elle est donc obsolète ;

Considérant qu'en exécution de la décision du Conseil communal, le Collège communal a mandaté Maître Boveroux en vue de procéder à la vente des parcelles, publicité comprise ;

Considérant que certaines parcelles sont boisées et doivent par conséquent faire l'objet de l'accord préalable du Gouvernement wallon pour effectuer la vente de ce type de bien ;

Considérant que l'intérêt communal doit prédominer dans toute décision et qu'il est, dès lors, indispensable de sécuriser juridiquement tout acte communal ;

Considérant que Madame la Bourgmestre a informé le Conseil communal lors de la séance du 30 janvier 2020 qu'un projet permettant de développer une activité sportive et économique tout en respectant le caractère environnemental est actuellement en cours de réflexion ;

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande le montant des coûts occasionnés dans le cadre de ce dossier (frais de Notaire, frais éventuels liés à la procédure,...) ;

Madame la Bourgmestre répond qu'à l'heure actuelle la Commune n'a reçu aucune facture ;

Madame la Bourgmestre tient à préciser que les délais liés à la procédure de mise en vente publique de ces parcelles sont dépassés et qu'actuellement le Collège attend la suite qui sera réservée à ce dossier par les différentes parties concernées par l'acquisition de ce site ;

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) demande combien de temps l'estimation faite par le Notaire est valable ;

Madame la Bourgmestre répond que la date butoir était le 30 janvier 2020 ;

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) demande si le problème de la pollution engendrée par la présence de motos sur le site a été discuté ;

Madame la Bourgmestre répond que des contacts ont déjà été pris avec les services de la Région Wallonne à cet effet et que des conditions d'exploitation du site seront imposées afin de respecter l'environnement (étude environnementale,...).

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- De revenir sur la décision de principe de la vente publique des 19 parcelles constituant le site de « sur Heez » prise par le Conseil communal en séance du 20/06/2019 et celle du 12/09/2019 fixant les conditions de vente de ces 19 parcelles ;
- Ces parcelles resteront dans le patrimoine communal privé, sans affectation ;
- Le Collège communal est donc déchargé de l'exécution de la vente des biens concernés.

#### **Points supplémentaires.**

#### **(13) LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS CLANDESTINS. ETAT DE LA SITUATION ET PREMIÈRE RÉFLEXION SUR L'ACQUISITION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE MOBILES**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale que la question des dépôts clandestins reste, à ce jour, malheureusement un sujet d'actualité à Bassenge.

Questions :

1. Combien de dépôts clandestins ont été recensés depuis le début de l'année 2019 jusqu'à aujourd'hui ?
2. Cela représente quelle quantité de déchets et quel coût pour la commune ?
3. Combien d'auteurs ont été identifiés ?
4. Quelles ont été les sanctions appliquées à ceux-ci ?
5. Quel est le montant total des recettes issues de la taxe sur l'enlèvement des déchets abandonnés pour l'année 2019 ?



6. Quel est le montant total de recettes issues des sanctions administratives communales relatives à l'abandon de déchets en 2019 ?
7. Outre la taxe reprise au point 5 et la sanction administrative communale reprise au point 6, existe-t-il une autre méthode pour sanctionner financièrement les pollueurs ?
8. Combien d'agents sanctionneurs a-t-on à Bassenge ? Comment s'organise concrètement leur travail ?
9. D'un point de vue plus général, quelle(s) action(s) ont été mises en place par la majorité depuis le début de la législature afin d'enrayer ce phénomène?

Il profite de la présente intervention pour initier une première réflexion collective sur la question d'acquérir des caméras de surveillance mobiles pour mieux lutter contre les dépôts sauvages. D'autres communes, comme Ans ou Juprelle, ont fait le pas.

Madame la Bourgmestre tient à signaler qu'elle a personnellement été déposer plainte pour le dépôt de sacs poubelles Thier Begot et que chaque dimanche, les Volonterres ramassent environ l'équivalent d'une vingtaine de sacs poubelles. Une adresse mail « environnement » a par ailleurs été créée afin de signaler à la Commune les différents dépôts pour les faire enlever par les ouvriers du service des Travaux.

Monsieur le Directeur général, Fonctionnaire sanctionneur, informe que pour l'année 2019, seules des amendes pour un montant total de 250 € ont été infligées car il n'est pas toujours possible de connaître les auteurs de ces dépôts.

En 2019, environ 2.500 € ont été dépensés pour évacuer ces déchets. Le coût de la remise en état des lieux dépend du nombre de sacs ramassés (80 €/sac), du nombre d'heures prestées par les ouvriers, des engins utilisés,...

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx précise que ce sont les ouvriers communaux qui fouillent les sacs afin de pouvoir trouver des documents permettant d'identifier l'auteur de ces dépôts et porter plainte à la Police en vue d'infliger une amende administrative.

Madame la Bourgmestre signale que depuis des années le Collège tente de remédier à ce genre d'incivilité notamment en organisant la journée Be WaPP, des journées de sensibilisation pour le Conseil communal des enfants, en mettant à disposition des Volonterres du matériel,...

Monsieur l'Echevin Audun Brouns signale qu'en ce qui concerne le placement de caméras, il faut des ressources humaines nécessaires. D'autre part, le nouvel informaticien engagé à la Commune est chargé d'analyser le dossier pour le placement de caméras et il a constaté que celle placée rue de la Rose n'est pas assez puissante pour obtenir des résultats probants.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns précise que notre informaticien est chargé afin de se renseigner pour l'acquisition d'une caméra de surveillance mobile et indépendante reprenant les caractéristiques suivantes :

\*indépendante en énergie électrique – alimentée par un panneau solaire

\*bonne résolution

\*accessible à distance (Gsm/PC/Tablette)

\*discrète

\*enregistrement dans Cloud.

Ce point reviendra au Conseil communal avec toutes les précisions utiles.

Madame la Bourgmestre informe que toute une procédure doit être respectée pour le placement de caméras : avis de conformité du Chef de Corps de la ZIP, accord du Conseil communal, déclaration auprès de la Commission de la protection de la vie privée et placement de pictogramme.

Madame la Conseillère communal Muriel Gerkens (Ecolo) demande s'il n'est pas possible de grouper l'achat de caméras avec d'autres Communes.

Madame la Bourgmestre répond que la Bourgmestre de la Commune de Juprelle est disposée à prêter une de leurs caméras pour la tester ; elle tient à l'en remercier.

Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) tient à rappeler qu'une réflexion approfondie est menée depuis longtemps par le Collège concernant le placement de caméras de surveillance.

#### **(14) BURN OUT AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Michaël Sente (PS) signalant qu'il lui revient que plusieurs cas de « burn out » sont à constater au sein du personnel communal.

Le burn out peut se définir comme un état d'épuisement physique, émotionnel et mental lié à une dégradation du rapport d'une personne à son travail.

Questions :

1. Combien de cas de burn out a-t-on pu comptabiliser en 2019 au sein du personnel communal ?
2. Combien de cas peut-on compter à ce jour ?
3. Comment peut-on, le cas échéant, expliquer ces chiffres ?
4. Quelles sont les mesures qui ont été prises afin de contrer, le cas échéant, ce phénomène présumé ?

Madame la Bourgmestre répond qu'il n'est pas possible de répondre à ces questions car les certificats ne mentionnent pas les motifs de maladie. Il est question du secret médical et du respect de la vie privée.

Elle tient à préciser qu'il n'y a pas lieu d'intervenir sur base de rumeurs et signale qu'elle n'a jamais été sollicitée par un agent pour un cas éventuel de burn out.

**(15) ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX POINTS DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale que tous les conseillers communaux ont reçu, fin décembre, un login et un mot de passe pour se connecter à la plateforme informatique IDELIB de la société INFORIUS, un outil qui permet de prendre connaissance des documents relatifs au conseils communaux par voie informatique.

Cette plateforme semble, à ce jour, fonctionner et il souhaite un accès informatique aux délibérations du Collège Communal, une fois les séances clôturées.

La prise de connaissance par voie informatique des délibérations du Collège permettra de faciliter ce rôle de contrôle du Conseil sur le Collège.

La société Inforius lui a confirmé que cela est possible techniquement et que cette nouvelle fonctionnalité :

- vient tout juste d'être développée sur demande d'une autre commune et est à ce jour pleinement fonctionnelle ;
- n'engendre aucun cout supplémentaire pour la commune ;
- peut être mise en œuvre très rapidement dès demande de la commune.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns tient à rappeler une fois de plus qu'il faut le temps de l'implémentation. Avant toute chose, il y aura lieu de revoir à ce niveau le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) tient à rappeler l'article 73 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil relatif à la mise en œuvre de la responsabilité du Collège communal.

Il sollicite le vote du conseil communal sur la proposition du groupe PS de donner accès aux délibérations du Collège communal aux conseillers communaux et ce, une fois les séances du Collège clôturées, le tout via la plateforme IDELIB.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen tient à faire remarquer qu'il est vrai que la plateforme fonctionne, mais qu'il n'est pas encore possible d'y insérer des commentaires.

Madame la Bourgmestre demande de prendre acte de la proposition du groupe PS et rappelle que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal doit être revu.

Le Conseil communal a d'ailleurs chargé le Collège communal de le faire lors d'une Conseil communal précédent.

Les Conseillers communaux PS signalent qu'ils ne prendront pas part au vote sur ce point.

DECIDE par 13 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo)

- de prendre acte de la proposition du groupe PS de donner accès aux délibérations du Collège Communal aux conseillers communaux et ce, une fois les séances du Collège clôturées, le tout via la plateforme IDELIB.

**(16) ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE ET DE COLLECTE DE L'ENTITÉ DE ROCLERGE**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) sur ce dossier qui présente les questions suivantes sur l'état d'avancement du dossier :

- Cette étude est-elle finalement terminée ? Si oui, est-il possible d'en prendre connaissance ?  
Madame la Bourgmestre répond que le Collège est toujours en attente des résultats de cette étude et que le Conseil communal en connaîtra la teneur en temps utiles.
- Comment expliquer que celle-ci prenne autant de temps ?  
Madame la Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une étude fort complexe qui demande beaucoup de temps. Elle s'étonne que Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino n'a pas posé la question à l'AIDE alors qu'il les a contacté à deux reprises.
- Comment expliquer que les projets présentés dans le cadre du PIC 2019-2021 en mai 2019 s'inspirent d'une étude qui n'est, à ce jour, c'est-à-dire plus de 8 mois plus tard, toujours pas finalisée ? En d'autres termes, comment une étude non finalisée peut-elle permettre à un pouvoir public comme la commune de Bassenge de définir ses projets d'investissement alors que les conclusions de cette étude ne sont pas connues à ce jour ?  
Madame la Bourgmestre explique que l'étude concernant ce quartier est terminée et que le Collège a suivi les conseils des partenaires spécialisés (AIDE, bureau ARCADIS) afin d'élaborer les fiches du PIC de manière efficace.
- Qu'en est-il de la mise en place des clapets anti-retours ? Ceux-ci seront-ils prochainement mis en place ?  
Madame la Bourgmestre répond que l'étude devrait parvenir au Collège durant le mois de mars 2020.
- Qu'en est-il du suivi accordé au groupe de travail relatif aux inondations et qui réunissait les chefs de groupe ? Nous souhaitons le relancer. Est-ce possible ?  
Madame la Bourgmestre explique qu'il faut attendre cette étude avant de prendre des décisions en la matière.

**(17) INTERVENTIONS DE MADAME LA CONSEILLÈRE MURIEL GERKENS (ECOLO).**

**Rapport relatif à l'exercice 2019 du mandat de Madame Muriel Gerkens au CA de Ecetia Interco**

Le Conseil communal,

Entend les explications de Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo).

**Rapport complémentaire relatif à l'exercice 2019 du mandat de Madame Muriel Gerkens au CA de Enodia**

Le Conseil communal,

Entend les explications de Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo).

**Question d'actualité du groupe Ecolo – Vente de VOO par Nthys**

Le Conseil communal,

Entend Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) qui signale que

Le conseil provincial a décidé d'organiser un groupe de travail le 17 mars 2020 et d'y inviter les représentants des communes dans le but de réfléchir à l'usage à faire des bénéfices issus de la vente future de Voo et d'autres actifs éventuels de Nethys.

Cette réflexion partagée est importante car les communes sont actionnaires aux côtés de la province d'Enodia et dès lors de Nethys. L'agenda est également intéressant car les CA d'Enodia et de Nethys doivent finaliser le plan stratégique d'Enodia 2020-2022 afin de le soumettre aux votes des actionnaires à l'AG de juin.

Il est donc important, pour notre commune de Bassenge, de faire part des pistes souhaitées.

Le CA d'Enodia s'est, en outre, engagé à préparer ce plan en concertation avec les communes. Une réflexion collective préalable des actionnaires est dès lors intéressante.

La commune de Bassenge se rendra-t-elle à cette réunion organisée par la province ? A-t-elle déjà identifié quelle position elle défendra sur le sujet ?

- retour total ou partiel des bénéfices vers les communes ;
- investissement total ou partiel dans des outils de développement économique ;
- investissement total ou partiel dans des outils au service des communes pour des projets spécifiques ;

Un groupe de travail entre membres du conseil communal bassengeois pourrait-il être envisagé pour cette réflexion ?

Madame la Bourgmestre répond que la commune n'a pas encore reçu l'invitation officielle pour participer à cette réunion, mais la commune de Bassenge y sera représentée.

Un courrier sera transmis à Madame Fernandez – Fernandez afin de connaître le montant qui serait destiné par la commune de Bassenge en informant du souhait d'un retour total des bénéfices vers les communes afin de reconstituer un « bas de laine » pour notre commune.

**(18) INFORMATION - AVIS DÉFAVORABLE DE MADAME LA DIRECTRICE FINANCIÈRE FF.**

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE :**

- de la décision du Collège communal du 28 janvier 2020, à savoir :

« Vu l' article 60 §2 du RGCC qui stipule qu'en cas d'avis défavorable du Directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du CDLD ou dans les cas prévus par l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée.

La délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus prochaine séance;

Considérant que les factures suivantes ne sont couvertes ni par un bon de commande, ni par une décision de Collège, ni par un marché public et dès lors elles tombent dans le champ d'application de l'article 64 du RGCC et qu'elles sont renvoyées au Collège par le Directeur financier ff.;

Fournisseurs	N° facture	Montant	Objet	Remarques
Pousset Danny	64465	1487,27	Gasoil de chauffage bureaux Boirs	
Pousset Danny	65653	1987,28	Gasoil chauffage bureaux Glons	
Pousset Danny	65652	1221,86	Gasoil de chauffage hall des sports	2000L le 4/12/19
Pousset Danny	65810	1479,06	Gasoil de chauffage hall des sports Glons	2302L le 30/12/19
Pousset Danny	65655	1207,34	Gasoil de chauffage bureaux Roclenge	
Pousset Danny	65654	1105,31	Gasoil de chauffage bureaux Boirs	
Pousset Danny	65656	846,35	Gasoil de chauffage bureaux Wonck	
Pousset Danny	65657	973,12	Gasoil de chauffage service Jeunesse Bassenge	
Pousset Danny	65658	271,78	Gasoil de chauffage Peau d'âne Wonck	
Cebeo	16590278	28,89	Matériel électrique service urbanisme	
Houben	81910009	249,39	Chantier bibliothèque	
Houben	81910010	81,19	Chantier bibliothèque	
Houben	81910011	234,01	sans référence	!!!
Houben	81910069	72,35	Chantier bibliothèque	
Pacific Garage Tilkin	201911.21200041	3,16	Agrafes panneau porte	
Lavet Machining SRL	F03165	181,5	2 pièces tournées	
Epicier gourmand	2019/0031	18,6	PCDR du 4/11/2019	
Verviers Freins	1939854	8,99	Verre de rétroviseur véh 2	

BigMat Lepot	08/074777	9,64	Lieux magiques	
AVA	Ticket de caisse	5,95	Papier calque économat (hors marché)	
Total		11473,04		

- des explications de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen qui informe les membres du Conseil que :

- le Collège communal a lancé un appel d'offres afin d'acquérir une nouvelle camionnette pour le service des Travaux et que 4 entreprises ont été consultées à cet effet
- qu'après vérification des offres parvenues, le Collège communal a décidé de marquer son accord pour la prise en charge de la facture du PACIFIC GGE TILKIN pour un montant de 32.178,34 € TVAC.

**Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Madame la Présidente proclame le huis Clos.**

### **SÉANCE À HUIS-CLOS**

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur général,  
J. TOBIAS**

**La Présidente,  
V. HIANCE**